

DEC130138DR01

**Décision donnant délégation de signature à Madame Eliette BONNEFOY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FRE 3235 intitulée Génétique moléculaire et défense antivirale**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 122741DSI du 5 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité FRE 3235, intitulée « Génétique moléculaire et défense antivirale, dont le directeur est Monsieur Philippe DJIAN ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Eliette BONNEFOY, directrice de recherche 2<sup>ème</sup> classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**(Madame Eliette BONNEFOY est limitée à 10 000 euros H.T pour toutes commandes de fonctionnement, d'équipement et missions)**

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliette BONNEFOY, délégation est donnée à Madame Mounira CHELBI-ALIX, directrice de recherche 1<sup>ère</sup> classe aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**(Madame Mounira CHELBI-ALIX est limitée à 10 000 euros H.T pour toutes commandes de fonctionnement, d'équipement et missions)**

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mounira CHELBI-ALIX, délégation est donnée à Madame Bérénice SAIDI, technicienne de recherche classe normale aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**(Madame Bérénice SAIDI est limitée à 5 000 euros H.T pour toutes commandes de fonctionnement, d'équipement et missions)**

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bérénice SAID, délégation est donnée à Monsieur Bernard KRUST, chargé de recherches 1<sup>ère</sup> classe aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**(Monsieur Bernard KRUST est limité à 5 000 euros H.T pour toutes commandes de fonctionnement, d'équipement et missions)**

#### **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Le Directeur d'unité  
Philippe DJIAN